



Rapport d'activités 2025

CONSEIL SUPÉRIEUR POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

www.csdd.lu

Avant-propos

Lors de travaux de la Commission Mondiale des Nations Unies pour l'Environnement et le Développement (CMED) de 1987 (rapport Notre avenir à tous, dit „rapport Bruntland“), le concept de la « Nohaltegeet » a été défini en tant que « développement répondant aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

Le Luxembourg s'est engagé, d'abord à Rio en 1992 lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, puis de nouveau à Johannesburg en 2002 lors du Sommet mondial pour le développement durable, à élaborer et à mettre en œuvre une politique de développement durable sur le plan national et à participer activement aux efforts consentis au niveau international.

Le premier plan national pour un développement durable (PNDD) a été adopté en 1999. Dans celui-ci, le Luxembourg s'est donné une stratégie de développement durable s'appuyant sur les trois « piliers » classiques de celui-ci, à savoir une économie performante et durable, la protection de l'environnement naturel et humain, ainsi que l'équité socio-économique et la protection sociale.

En juin 2001, le Conseil européen de Göteborg a approuvé la stratégie de développement durable de l'Union européenne qui complète l'engagement politique de l'Union à l'égard d'un renouveau économique et social en ajoutant une troisième dimension, celle de l'environnement, à la stratégie de Lisbonne, définissant une nouvelle approche en matière d'élaboration des politiques.

Lors de la déclaration du Gouvernement sur la situation économique, sociale et financière du pays du 7 mai 2002, le Premier Ministre a alors proposé la création d'un « conseil supérieur du développement durable » qui doit également intégrer le « conseil supérieur de l'aménagement du territoire ».

Finalement, le projet de loi n° 5159¹ relative à la coordination de la politique nationale de développement durable, déposé le 20 mai 2003, disposait de créer un Conseil supérieur pour le développement durable en tant qu'organe de réflexion, de discussion et de conseil en matière de développement durable, ainsi qu'une Commission interdépartementale du développement durable comprenant des représentants de tous les départements ministériels et qui a comme mission principale de préparer et de rédiger un nouveau PNDD. Les chambres professionnelles ont adopté leurs avis respectifs. Le Conseil d'Etat a adopté son avis très critique le 2 mars 2004 et s'est borné à examiner en ordre tout à fait subsidiaire le projet de texte soumis à son examen.

Je cite du rapport parlementaire qui résume l'avis en question : « *Le Conseil d'Etat relève le flou qui entache la notion même de développement durable et estime que de nombreux problèmes pourraient se poser au niveau juridique. Selon la Haute Corporation, il s'ensuit que les juridictions deviendraient les véritables détentrices du pouvoir proprement politique consistant à arbitrer entre les exigences économiques et les attentes écologiques et sociales. Le concept du développement durable risque aux yeux du Conseil d'Etat également d'être source de grandes difficultés en cas d'interprétation par la Cour constitutionnelle. Aussi le Conseil d'Etat, dans l'hypothèse d'une inscription du développement durable dans la loi fondamentale, doute-t-il sérieusement de l'opportunité et de la nécessité du projet de loi sous rubrique instituant deux commissions consultatives qui risqueraient de faire double emploi avec d'autres organes consultatifs dont notamment le Comité interministériel de l'aménagement du territoire et le Conseil supérieur de l'aménagement du territoire et prévoyant l'établissement d'un plan national pour le développement* ».

¹ <https://www.chd.lu/fr/dossier/5159>

durable sans en préciser le caractère (impératif ou seulement déclaratif) ni en qualifier le système d'indicateurs de développement durable. »

Malgré tout, et très vite, le 25 mars 2004, des amendements gouvernementaux ont été adoptés pour répondre à l'avis du Conseil d'Etat. L'avis complémentaire du Conseil d'Etat sur les amendements précités suivait peu après, le 4 mai 2004. Le 6 mai 2004, la commission parlementaire en charge du dossier a adopté son rapport et la loi a été votée en première lecture lors de la séance publique de la Chambre des députés du 11 mai 2004. La dispense du second vote constitutionnel a été accordé par le Conseil d'Etat le 8 juin 2004. La loi du 25 juin 2004 relative à la coordination de la politique nationale de développement durable a finalement été publiée le 2 juillet 2004 pour entrer en vigueur le 6 juillet 2004. A noter que les élections législatives ont eu lieu peu après le vote de la loi, à savoir le 13 juin 2004.

Il m'importe de rappeler ce processus législatif avec comme point culminant le vote d'une loi certainement non aboutie, et donc la création du Conseil supérieur pour le développement durable qui a fêté son 20^e anniversaire en 2024.

Je salue bien évidemment les travaux précieux du CSDD durant ses vingt ans d'existence. Or, les défis d'antan sont toujours d'actualité. Au regard de la richesse des compétences et des idées des quinze membres, comment créer une « culture » commune entre des personnalités ayant des convictions et des expériences diverses ? Comment concilier la vie professionnelle des membres avec les missions et le rôle du CSDD ? Comment organiser le travail de manière efficace sans disposer d'une équipe scientifique au sein de l'administration publique ? Comment aussi éviter les doublons, triplets, voire quadruplets avec d'autres organismes ou institutions œuvrant en la matière au niveau national et européen.

Face à ces défis, le CSDD doit se réinventer. Une réforme législative et réglementaire s'avère indispensable pour redéfinir le rôle, les missions et les moyens du CSDD.

Dans l'attente, et suite à la nomination de sept nouveaux membres par arrêté du Gouvernement en conseil du 2 mai 2025, alors que cinq membres ont été reconduits dans leurs mandats respectifs², et la nomination du président et de deux vice-présidents par arrêté grand-ducal du 15 mai 2025³, le CSDD a repris ses travaux aussitôt en plein milieu de l'année 2025. Le bureau exécutif a été élargi de deux membres, un « benchmark » a été réalisé pour travailler sur une nouvelle stratégie de gouvernance.

A côté d'une conférence organisée en étroite collaboration avec l'Université du Luxembourg, trois groupes de travail ont été constituées et gravitant autour les sujets de la prospérité soutenable, de l'environnement naturel et de la construction durable. Chaque groupe a d'ores et déjà commencé un certain nombre de démarches et se propose dans ce contexte de se baser sur des données scientifiques confirmées élaborées ensemble avec des instituts de recherche reconnus voire d'expertises certifiées.

Dans le même contexte, le CSDD a constaté que sa visibilité notamment à travers les réseaux sociaux n'est pas donnée et que notamment une population plus jeune ne peut être sensibilisée qu'en les adressant via des médias adaptés par un langage ajusté. Une stratégie de communication digitale s'impose dès à présent.

Dans ces premiers mois d'existence du « nouveau » CSDD, je tiens à remercier très sincèrement mes collègues du bureau exécutif, les coordinateurs des groupes de travail et tous les membres

² <https://legilux.public.lu/eli/etat/adm/agc/2025/05/02/b2027/jo>

³ <https://legilux.public.lu/eli/etat/adm/agd/2025/05/15/b2216/jo>

pour leur engagement et dévouement sans faille. Je remercie également et surtout les collaborateurs du ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, à savoir notre assistante Jackie Zepp, ainsi que Jeannette Müller, conseillère auprès de la direction du Climat et du Développement durable auprès du ministère qui, en plus des tâches déjà très prenantes, garde une disponibilité totale pour nos travaux et l'organisation de nos activités.

Mike Poiré, président



NOHALTEGKEETSROT

Rapport d'activités 2025

Avant-propos	1
1. Les missions du CSDD	5
2. Le fonctionnement du CSDD	5
3. Les membres du CSDD	6
4. Organisation des travaux	6
5. Echange de vues 2025	8
6. Conférence en 2025	9

1. Les missions du CSDD

Les missions du Conseil supérieur pour le développement durable (CSDD) sont définies par l'article 4 de la loi du 25 juin 2004 relative à la coordination de la politique nationale de développement durable. Selon ce dernier, le CSDD agira en tant que forum de discussion sur le développement durable. Il proposera des recherches et études dans tous les domaines ayant trait au développement durable. Il établira des liens avec les comités comparables des pays membres de l'Union européenne. D'autre part, il suscitera la participation la plus large des organismes publics et privés ainsi que celle des citoyens à la réalisation de ces objectifs. Enfin, il émettra des avis sur toutes mesures relatives à la politique nationale de développement durable prises ou envisagées par le Gouvernement, notamment sur le plan national pour un développement durable et sur l'exécution des engagements internationaux du Luxembourg.

Le CSDD remplit les missions visées ci-dessus de sa propre initiative ou à la demande du Gouvernement.

2. Le fonctionnement du CSDD

Le Conseil supérieur pour le développement durable se réunit en moyenne toutes les six semaines en assemblée plénière. En vue de mieux remplir ses missions, le CSDD a décidé d'organiser ses travaux dans le cadre de groupes de travail.

Le CSDD s'est doté d'un bureau, constitué du président et de deux vice-présidents, chargé de représenter le Conseil supérieur dans le public. En 2025, un bureau élargi a été mis en place, auquel deux membres du CSDD ont également été affectés.

Le secrétariat du CSDD est assuré par des employés du ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

3. Les membres du CSDD

En application du règlement grand-ducal du 14 juillet 2005, le CSDD est composé de 15 personnalités issues des divers secteurs de la société luxembourgeoise choisies en référence de leurs connaissances, de leur compétence et de leur engagement dans la société.

Ces personnalités ne sont donc pas membres du CSDD en tant que représentants d'une organisation ou association, mais en tant que personne privée et doivent agir en toute indépendance. Il n'y a pas de membre avec un mandat politique national.

Huit membres ont entamé un deuxième mandat de quatre ans. Sept membres ont été nouvellement nommés en mai 2025 pour un mandat de quatre ans.

Le Gouvernement en conseil a approuvé la nomination des 12 membres le 2 mai 2025. Le président et les deux vice-présidentes ont été nommés par arrêtés grand-ducaux du 15 mai 2025. Les mandats expirent en 2029, respectivement les 2 et 15 mai. Si un membre doit quitter le CSDD avant cette date, son mandat sera terminé par un successeur.

Les travaux du nouveau CSDD ont ainsi pu démarrer en mai 2025 avec la composition suivante :

- Monsieur Mike Poiré, président
- Madame Christina Mayer, vice-présidente
- Madame Nancy Thomas, vice-Présidente
- Monsieur Kaspar Wansleben, membre du bureau exécutif
- Monsieur Benji Kontz, membre du Bureau
- Madame Alessandra Donati, membre
- Madame Christina Ehlert, membre
- Monsieur Claude P. Muller, membre
- Monsieur Jean Muller, membre
- Monsieur Claude Origer, membre
- Monsieur Jacques Pir, membre
- Madame Rachel Reckinger, membre
- Monsieur Marc Schanck, membre
- Monsieur Marco Schank, membre
- Monsieur Christophe Thiry, membre

4. Organisation des travaux

4.1 Groupes de travail

En vue de mieux remplir ses missions, le Conseil supérieur pour le développement durable a institué trois groupes de travail qui en 2025 étaient les suivants :

- Bau an Energie
- Prospérité soutenable
- Environnement naturel

L'organisation des réunions des groupes de travail se fait en fonction des besoins du groupe de travail.

Groupe de travail : Bau an Energie

Le groupe de travail « Bau an Energie » s'est réuni à trois reprises en présentiel au cours de l'année 2025 (fin octobre, novembre et décembre).

Les travaux du groupe ont principalement porté sur l'identification des obstacles au développement du bâtiment durable. Dans cette perspective, le groupe a décidé d'approfondir cette thématique en organisant, début 2026, plusieurs réunions avec des experts, afin de recueillir leurs analyses et leurs recommandations sur les freins existants et les leviers d'action possibles.

Pour l'année 2026, les priorités du groupe consisteront à poursuivre les échanges avec des experts, à contribuer à l'élaboration d'avis d'envergure et positions du CSDD à destination du Gouvernement. D'autre part, le groupe envisage, l'organisation d'une conférence en collaboration avec l'Université du Luxembourg. Le groupe prévoit également de participer à une étude portant sur l'acceptation des mesures climatiques, dans une optique de sensibilisation et d'accompagnement des politiques publiques en matière de transition écologique.

Groupe de travail : Prospérité soutenable

Le groupe de travail « Prospérité soutenable » s'est réuni à quatre reprises au cours de l'année 2025, incluant des échanges avec des acteurs externes, notamment le LIST et le STATEC.

Les travaux du groupe se sont articulés autour de plusieurs priorités stratégiques majeures. La première consiste à mesurer le rapport entre les inputs (ressources mobilisées) et les outputs (valeur créée) des différents secteurs économiques, afin d'évaluer leur soutenabilité. La deuxième priorité porte sur l'électrification de l'économie et la réduction des émissions de CO₂, incluant la transition vers les énergies renouvelables ainsi que la réflexion autour de la question de l'énergie nucléaire. Le groupe s'est également penché sur le rôle de l'intelligence artificielle dans la société

de demain, ainsi que sur la question de la durabilité financière des ménages luxembourgeois, en lien notamment avec la LSFI - Luxembourg Sustainable Finance Initiative.

Pour l'année 2026, la priorité principale sera la définition des acteurs partenaires ainsi que l'élaboration d'une méthodologie et d'un cadre approprié permettant de mesurer, de manière structurée et cohérente, le rapport entre les inputs (ressources mobilisées) et les outputs (valeur créée) par secteur économique.

Groupe de travail : Environnement naturel

Dans le cadre de ses travaux, le groupe de travail a rencontré l'ASBL Infino, Think tank du CSDD et partenaire de coopération privilégié. Cette collaboration s'inscrit dans une volonté de renforcer les synergies avec les acteurs clés du domaine. Le groupe a également exprimé le souhait d'améliorer la coordination entre l'Observatoire de l'environnement naturel et l'Observatoire de la politique climatique, notamment à travers des actions communes de communication, par exemple à l'occasion de l'Earth Overshoot Day.

Pour ce qui est des thèmes principaux retenus pour la suite des travaux, l'attention s'est portée sur le thème de l'agriculture et de l'alimentation, de la biodiversité, ainsi que la thématique transversale du sol.

4.2 Plénières

Au cours de l'année 2025, le Conseil supérieur pour le développement durable s'est réuni en plénières aux dates suivantes : 12 mai 2025, 2 juillet 2025, 23 septembre 2025 et 13 novembre 2025.

Le Bureau s'est réuni au moins une fois avant chaque réunion plénière.

5. Echange de vues 2025

Echange de vues avec le ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité dans le cadre des travaux du CSDD

En juin 2025, le bureau élargi du CSDD a participé à un échange avec Serge Wilmes, ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, et Monsieur Charles Hurt, premier conseiller du gouvernement. Au cours de cet échange, les futurs travaux du CSDD ont été discutés.

6. Conférence en 2025



Conférence Denkmalschutz = Klimaschutz

Dans le cadre de son nouveau mandat, le Nohaltegkeetsrot, en collaboration avec l'Université du Luxembourg, a organisé le 8 juillet 2025 sa première conférence intitulée « Klimaschutz = Denkmalschutz ? ». Cet événement, initié par le Conseil supérieur pour le développement durable (CSDD), a réuni une centaine de participants issus des secteurs de la construction, de l'administration et de la société civile, confirmant l'importance d'un débat interdisciplinaire sur la relation entre protection du climat et conservation du patrimoine. Après les allocutions de Serge Wilmes, ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, et de Mike Poiré, président du CSDD, des

experts en climat, architecture et patrimoine ont exploré les synergies possibles entre objectifs climatiques et sauvegarde du bâti historique. Le constat est clair : le secteur du bâtiment représente environ 30 % des émissions de CO₂ en Europe et, malgré les avancées comme les passeports énergétiques, les études récentes montrent que les maisons passives consomment souvent plus d'énergie que prévu, tandis que les bâtiments anciens obtiennent de meilleurs résultats. Ces constructions, adaptées aux besoins des habitants depuis des siècles, pourraient jouer un rôle clé dans la protection climatique. Les discussions ont mis en évidence que les bâtiments anciens sont généralement plus performants que les estimations basées sur les passeports énergétiques et qu'il existe un potentiel considérable dans les « petites mesures » permettant de réduire la consommation énergétique avec des interventions simples. Le CSDD poursuivra ses travaux sur ces solutions au cours des quatre prochaines années afin de les identifier, les expliquer et les communiquer. L'événement, accompagné par deux expositions – le projet « Energiewende » des élèves du Lycée Ermesinde Mersch et « Ressource Kulturerbe » du Niedersächsisches Landesamt für Denkmalpflege – a bénéficié de la participation de nombreux partenaires institutionnels et privés, confirmant l'importance d'une approche collaborative pour relever les défis climatiques et patrimoniaux.